



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

| Noms                    | Fonction               | Présence | procurations     | Observations |
|-------------------------|------------------------|----------|------------------|--------------|
| ANDRÉ Jean-Pierre       | Maire                  | présent  |                  |              |
| BOUVIER Pascal          | Adjoint                | présent  |                  |              |
| VERCIN Laëtitia         | Adjointe               | présente |                  |              |
| MONTET Michel           | Adjoint                | présent  |                  |              |
| CHAPUIS Jeannine        | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| DURAND Marie-Danièle    | Conseillère Municipale | excusée  | CHAPUIS Jeannine |              |
| LEMAIRE Michel          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| ETAIX Sylviane          | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| LEGER Graziella         | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| MICHEL Olivier          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CATELLIN-TELLIER Michel | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| MATHEX Eric             | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| JOLY Jean-Sébastien     | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| PAYOT Corinne           | Conseillère Municipale | excusée  | BOUVIER Pascal   |              |
| SADY Laurent            | Conseiller Municipal   | absent   |                  |              |
| CORNU Christophe        | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CLERY Gaëlle            | Conseillère Municipale | excusée  | Sylviane ETAIX   |              |
| BARBERO Sabrina         | Conseillère Municipale | excusée  | Laëtitia VERCIN  |              |
| LEGER Céline            | Conseillère Municipale | présente |                  |              |

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
073-217300326-20251103-D01\_CM\_10\_11\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

# 1 – Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Il est rappelé qu'une modification simplifiée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur :

- Aspect des toitures
  - Modifier la pente des toitures des constructions principales
  - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
  - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-4022 du 7 octobre 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est expliqué que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

**Considérant** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification simplifiée du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

**Dit** que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

**La secrétaire de séance**  
**Céline LEGER**



Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Jean-Pierre ANDRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1073-217300326-20251103-D01\_CM\_10\_11\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux*